

## PROTOCOLE

Au moment de la signature du présent accord entre le gouvernement du Canada et les États de Guernesey, agissant en vertu d'un mandat du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur l'échange de renseignements en matière fiscale, les soussignés sont convenus des dispositions suivantes, qui font partie intégrante du présent accord.

Il est entendu que le terme « personne », pour l'application du présent accord, est interprété conformément au commentaire annexé au modèle d'Accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale de l'OCDE.

EN FOI de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par les parties, ont signé le présent protocole.

FAIT en double exemplaire à Guernsey, ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2011, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DU CANADA**

**POUR LES ÉTATS  
DE GUERNESEY**

**James Wright**

**Lyndon Trott**